

Le confort de demain
se construit aujourd'hui.

Pension Plan for Professionals

Régime complémentaire de pension
pour indépendants et professions libérales

Les informations figurant sur le présent dépliant ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité de la société.



Rendez-vous sur
[baloise.lu](https://www.baloise.lu) et contactez
un agent Baloise
proche de chez vous.

Baloise Vie Luxembourg S.A.
23, rue du Puits Romain, Bourmicht
L-8070 Bertrange
Tél. (+352) 290 190 777
info@baloise.lu



Épargnez pour votre retraite
et faites des économies d'impôts !

Quelles sont les personnes concernées ?

- › Les indépendants
- › Les professions libérales

Avec la nouvelle loi, vous pouvez envisager votre retraite et des couvertures de risques adaptées à votre profil tout en profitant d'une fiscalité avantageuse.

Quelles types de prestations ?

Un capital à disposition au moment de la retraite, une rente en cas d'incapacité de travail, un capital décès toutes causes ou des suites d'un accident, toutes ces prestations peuvent être assurées dans le cadre d'un seul et même contrat.



Les investissements ?

Profitez du dynamisme des marchés financiers, sécurisez les investissements dans un compartiment à taux garanti ou mitigez les risques en optant pour les deux volets. Tout est envisageable, selon vos besoins ou envies.



NOUVEAU : dès le 1^{er} janvier 2019

Le régime complémentaire de pension pour les indépendants et professions libérales

Loi modifiée du 1^{er} août 2018

Choisir Bâloise pour votre régime complémentaire de pension, c'est :



Un contrat sur-mesure



Des prestations à la carte



Une fiscalité avantageuse via des économies d'impôts



L'expertise et les compétences d'une équipe reconnue sur le marché

Pourquoi Bâloise ?

Présente depuis plus de 125 ans au Grand-Duché de Luxembourg, acteur reconnu dans le domaine des régimes complémentaires de pension, Bâloise vous guidera dans vos choix quels qu'ils soient !



Quelle fiscalité ?

- Des primes fiscalement déductibles en tant que dépenses spéciales.
- Un maximum déductible égal à 20% de votre revenu net annuel.
- Le prélèvement d'un impôt forfaitaire de 20% et d'une taxe rémunératoire de 0,9% sur les primes versées.
- Une prestation à la retraite nette d'impôt au Luxembourg.

	Cas 1	Cas 2
Revenu imposable	60 000 €	60 000 €
Versement dans Pension Plan for Professionals		10 000 €
Impôt à payer	13 916 €	9 743 €
Impôt et taxe sur le versement dans Pension Plan for Professionals		2090 €
Impôt total	13 916 €	11 833 €
Gain d'impôt		2083 €